

L'ACTUALITÉ DU SN2SP

L'AVENANT 33

CE MOIS-CI, L'UNSA S'EST ENTRETENU AVEC LE CABINET DE MADAME VAUTRIN, MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES. CET ÉCHANGE A PERMIS D'AVANCER SUR CERTAINS POINTS DE L'AVENANT 33.



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'AVENANT 33, VOUS POUVEZ CONSULTER NOTRE TRIBUNE SPÉCIALE D'AVRIL QUI LUI EST DÉDIÉE SUR NOTRE SITE INTERNET ET NOTRE PAGE INSTAGRAM.

NOS ÉLUS RENCONTRENT LES POUVOIRS PUBLICS POUR DÉFENDRE LES SALARIÉS DE L'HOPITAL FOCH !



NOS ÉLUS ONT PU RENCONTRER ET ÉCHANGER AVEC NOTRE PREMIÈRE DAME **BRIGITTE MACRON** ET LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS, **YANNICK NEUDER**, POUR DISCUTER DE LA SITUATION DES SALARIÉS DE L'HÔPITAL.

À LA SUITE DE CES ÉCHANGES, UN RENDEZ-VOUS A ÉTÉ FIXÉ AU 30 JUIN POUR CONTINUER CE DIALOGUE.

L'HÔPITAL FOCH A EU L'HONNEUR DE RECEVOIR LA REINE **MARY DE DANEMARK** DANS LE CADRE DE SA VISITE OFFICIELLE EN FRANCE POUR DISCUTER DE LA SANTÉ EN EUROPE.





VOS DROITS À LA GRÈVE !



DEPUIS QUELQUES TEMPS LES GRÈVES SE MULTIPLIENT DANS TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ET IL NOUS SEMBLE IMPORTANT DE VOUS RAPPELER QUE VOUS AVEZ DES DROITS EN TEMPS QUE SALARIÉS DU PRIVÉ !

QUI PEUT FAIRE GRÈVE ? TOUT SALARIÉ-E DU PRIVÉ.

ET SI JE SUIS LE SEUL-E SALARIÉ-E OU AGENT-E À VOULOIR FAIRE GRÈVE ? LA GRÈVE EST UN DROIT INDIVIDUEL QUI DOIT S'EXERCER COLLECTIVEMENT. CEPENDANT, DANS LE CADRE DU CONFLIT DES RETRAITES ET PARCE QUE JE PARTICIPE À UN APPEL À LA GRÈVE LANCÉ AU NIVEAU NATIONAL, JE PEUX FAIRE GRÈVE MÊME SI JE SUIS LE SEUL OU LA SEULE À LE VOULOIR.

AI-JE LE DROIT DE FAIRE GRÈVE DANS MON SECTEUR D'ACTIVITÉ SI IL FAUT UN PRÉAVIS ? UN PRÉAVIS EST UNE NOTIFICATION À REMETTRE PLUSIEURS JOURS AVANT LE DÉCLENCHEMENT DE LA GRÈVE. IL N'EST EXIGÉ QUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, LES ENTREPRISES PRIVÉES EN CHARGE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC ET QUELQUES AUTRES SECTEURS. POUR TOUS LES AUTRES EMPLOYEURS DU PRIVÉ, IL N'Y A PAS D'EXIGENCE DE PRÉAVIS DE GRÈVE.

EST-CE QUE DANS LE PRIVÉ, LA GRÈVE PEUT ÊTRE DÉCLENCHÉE À TOUT MOMENT ? OUI À TOUT MOMENT ET SANS FORMALITÉS PRÉALABLES SAUF DANS CERTAINS SECTEURS SPÉCIFIQUES.

J'AI LU QUE L'EMPLOYEUR DOIT CONNAÎTRE LES REVENDICATIONS AU MOMENT DU DÉCLENCHEMENT DE LA GRÈVE. QUI LE FAIT ? LE SYNDICAT UNSA INFORME L'EMPLOYEUR DES REVENDICATIONS. SON RÔLE EST AUSSI DE MOBILISER LES SALARIÉ-ES EN DISTRIBUANT DES TRACTS PAR EXEMPLE.

FAUT-IL QUE JE ME DÉCLARE GRÉVISTE ? DANS LE PRIVÉ, JE NE SUIS PAS OBLIGÉ-E D'INFORMER MON EMPLOYEUR DE MON INTENTION DE FAIRE GRÈVE. SI JE SOUHAITE CEPENDANT L'INFORMER, JE PEUX LE FAIRE PAR MAIL, PAR COURRIER, ET MÊME ORALEMENT... ET JE PEUX PRÉCISER LA DATE ET LA DURÉE. CERTAINES ENTREPRISES DU PRIVÉ (EN CHARGE DE GESTION DE SERVICES PUBLICS PAR EXEMPLE) SONT TOUTEFOIS TENUS DE DEMANDER AUX SALARIÉ-ES DE SE DÉCLARER AVANT LE DÉBUT DE LA GRÈVE.

POURRAIS-JE ÊTRE SANCTIONNÉ-E OU LICENCIÉ-E SI JE FAIS GRÈVE ? NON. JE NE PEUX PAS ÊTRE SANCTIONNÉ-E OU LICENCIÉ-E SI J'EXERCE MON DROIT DE GRÈVE DANS LE RESPECT DE LA LOI.

SUIS-JE OBLIGÉ DE FAIRE GRÈVE UNE JOURNÉE ENTIÈRE ? NON. DANS LE PRIVÉ, JE PEUX FAIRE GRÈVE UN QUART D'HEURE, UNE DEMI-JOURNÉE, UN JOUR OU PLUS.

QUELLE SERA MA RETENUE SUR SALAIRE ? DANS LE PRIVÉ, MA RETENUE SUR SALAIRE DOIT ÊTRE STRICTEMENT PROPORTIONNELLE À LA DURÉE D'INTERRUPTION DU TRAVAIL.

EST-CE QUE JE PEUX FAIRE LA GRÈVE DU ZÈLE PAR EXEMPLE ? NON. LA GRÈVE SUPPOSE UNE CESSATION COMPLÈTE DU TRAVAIL. TOUS LES MOUVEMENTS QUI N'ENTRAÎNENT PAS UN ARRÊT TOTAL DU TRAVAIL SONT ILLICITES (GRÈVE DU ZÈLE (EXÉCUTER AVEC UN PERFECTIONNISME EXAGÉRÉ SES TÂCHES), GRÈVE PERLÉE (RALENTIR SON TRAVAIL OU L'EXÉCUTER DE MANIÈRE PARTIELLE OU DÉFECTUEUSE...)). JE NE SERAI PAS DONC PAS PROTÉGÉ PAR LE DROIT DE GRÈVE.

EST-CE QU'UNE GRÈVE TOURNANTE EST AUTORISÉE ? DANS LE SECTEUR PRIVÉ, SAUF ABUS, LA GRÈVE TOURNANTE, (ÉCHELONNER LA CESSATION DU TRAVAIL OU ÉTABLIR UN ROULEMENT CONCERTÉ PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ POUR RALENTIR LE TRAVAIL) EST ADMISE.



REPRÉSENTATIVITÉ

UNSA DANS LA SANTÉ PRIVÉ

GRÂCE AU SYNDICALISME DE TERRAIN CHER AU SN2SP,
L'UNSA OBTIENT LA REPRÉSENTATIVITÉ NATIONALE
DANS CES 6 BRANCHES :

IDCC 0959 – ANALYSES MÉDICALES LABORATOIRES

EXTRA-HOSPITALIERS : 8,51 %

IDCC 0993 – DENTAIRE LABORATOIRES PROTHÈSES : 25,16 %

IDCC 1147 – CABINETS MÉDICAUX : 20,48 %

IDCC 1619 – CABINETS DENTAIRES : 36,99 %

IDCC 2046 – CANCER CENTRES DE LUTTE : 9,41 %

IDCC 2264 – HOSPITALISATION PRIVÉE : 9,80 %



**CES RÉSULTATS SONT SANS RETRAITEMENTS ET
PROVISOIRES EN ATTENDANT LE DÉCRET DE REPRÉSENTATIVITÉ.**

**SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ SUR
NOTRE PAGE INSTAGRAM !**



@UNSA_SN2SP

NOS PARTENAIRES :



Syndicat national Santé Sociaux Privé de l'UNSA

Maison des syndicats - 9 rue du colonel Rémy - 14000 Caen

sn2sp@unsa.org

06 82 00 35 66